



Fédération Nationale EquiLiberté

Individuelle Accident Facultative

Qui bénéficie de l'Individuelle Accident Facultative ?

- Tout adhérent d'EquiLiberté assuré en RC Pratiquant qui souscrit spécifiquement une formule d'I. A. F. afin de bénéficier de garanties supplémentaires ou plus étendues

Que couvre l'Individuelle Accident Facultative ?

- La pratique de la randonnée équestre
- La pratique du VTT et de la marche en marge des randonnées équestres
- L'ensemble des activités liées au tourisme équestre

OPTION 2 - INDIVIDUELLE ACCIDENT DES ADHÉRENTS ADULTES (MAJEURS)

NATURE DES GARANTIES	MONTANT DES GARANTIES	MONTANT DES FRANCHISES
DECES	35 000 EUR (1)	Néant
INVALIDITE PERMANENTE Capital réductible sur la base du taux d'AIPP retenu après consolidation	65 000 EUR (1) (2)	Franchise relative de 5% (3)
INVALIDITE JOURNALIERE	10 € / Jour avec maximum 365 Jours	3 Jours
REMBOURSEMENT DE SOINS (sous déduction des prestations éventuelles d'un régime de prévoyance dans la limite des frais réels)	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
-Prothèse dentaire, par dent (forfait) -Bris de lunettes (forfait) - Dont Verres - Par lentille -Prothèse auditives, par appareil (forfait)	150 € 150 € 140 € 100 € 500 €	Néant
FRAIS DE RECHERCHES ET DE SECOURS ET DE FRAIS DE TRANSPORT RAPATRIEMENT	Frais réel maxi 8 000 €	Néant

(1) Garantie maximum 1 500 000 euros en cas de sinistre collectif

(2) Ce montant s'entend par « sinistre et par année d'assurance » par assuré

(3) Seuil d'intervention